



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU POUVOIR DE DÉPENSER D'UN  
ACHETEUR-MAGASINIER**

---

**Adopté le 3 juin 2015  
En vigueur le 3 juin 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement est modifié afin de prévoir qu'un acheteur-magasinier du Service des approvisionnements peut dépenser jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 110**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR DE DÉPENSER D'UN ACHETEUR-MAGASINIER**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**1.** L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs* R.C.E.V.Q. chapitre D-1, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 93, l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 96 et l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 101 est de nouveau modifié par l'insertion dans le paragraphe 5° après le sous-paragraphe a) de ce qui suit :

« *a.1)* acheteur-magasinier de la Division inventaires et magasins : de 0 \$ à 5 000 \$ ».

**2.** L'article 18.5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de disposition des biens en surplus » par « d'approvisionnement ».

**3.** L'annexe 1 de ce règlement, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 95 est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

**4.** Ce règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

ANNEXE I

*(article 3)*

ANNEXE I DU RÈGLEMENT R.R.C.E.V.Q. CHAPITRE D-1

ANNEXE I  
(article 3)

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT R.R.C.E.V.Q. CHAPITRE D-1

«ANNEXE I  
(article 9)

PERSONNES DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS AUTORISÉES À  
SIGNER DES CONTRATS SOUS FORME DE BON DE COMMANDE OU  
TOUTE AUTRE FORME CONTRACTUELLE

TITRE DE LA PERSONNE	LIMITE DU MONTANT
Directeur du service	Aucune
Directeur de la Division acquisitions	Aucune
Adjoint à la direction	Aucune
Directeur de la Section acquisitions biens et services techniques	50 000 \$
Directeur de la Division services auxiliaires et amélioration continue	25 000 \$
Conseiller en approvisionnement	25 000 \$
Acheteur principal	25 000 \$
Acheteur spécialisé	10 000 \$
Acheteur-magasinier	5 000 \$
Commis intermédiaire de la Division services auxiliaires et amélioration continue	5 000 \$
Commis intermédiaire de la Division inventaires et magasins	1 000 \$

».

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir qu'un acheteur-magasinier du Service des approvisionnements peut dépenser jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*